



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 16 DÉCEMBRE 2020**

L'an 2020, le 16 décembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Ont été invités à se joindre au Conseil communal pour le point 1 « Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS - réunion conjointe » :

Mesdames et Messieurs Jacqueline THIRY, Marie-Rose LOUIS, Bénédicte ROBLAIN, Maxime MALEMPRE, François DENIS, Christian CREER, Sylvianne WINAND, Conseillers CPAS et Françoise Groteclaes, Directrice générale du CPAS.

POINT - 1 - Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS - réunion conjointe

Le Conseil communal conjoint prend connaissance des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS :

2020 a vu la mise en place du **Plan de Cohésion Sociale (PCS)**.

Ce plan a été délégué au CPAS pour la partie opérationnelle mais la gestion se veut commune entre le CPAS et l'Administration Communale.

Thibault ADAM, assistant social du CPAS a pris officiellement ses fonctions de chef de projet à ½ temps à—depuis le 01/01/2020. Le plan ayant été délégué au CPAS, il était obligatoire que la Présidence de la Commission d'accompagnement soit assurée par un mandataire CPAS. Le choix s'est porté sur Madame Myriam Poncelet. La Vice-présidence, quant à elle, est assurée par Madame Martine Collard.

Le plan porte sur 6 ans (2020-2025). L'année 2020 a été axée sur l'insertion socioprofessionnelle de nos citoyens et ce, au travers de deux premiers dispositifs ; d'une part l'action « job étudiants » en partenariat avec Infor'Jeunes qui a visé à procurer les outils nécessaires pour la recherche d'emploi (rédaction de C.V., simulations d'entretiens d'embauche, ...) et d'autre part, la mise en place d'une formation théorique au permis de conduire.

À ces deux premières actions, qui seront de nouveau reconduites en 2021 si la situation sanitaire nous le permet, viendront se greffer deux autres axées cette fois sur l'insertion sociale pour l'une et sur le droit à la santé pour l'autre.

En 2021 également, outre le PCS déjà mis en place maintenant, va se greffer une dynamique supplémentaire liée à une subvention complémentaire qui nous est consentie jusqu'en 2025 (l'article 20). D'une part, la volonté du CPAS est de veiller au bien-être des personnes les plus isolées de la commune. Nous pensons évidemment aux personnes âgées, qui constituent une part importante de la population de Léglise, mais aussi aux familles monoparentales, aux nouveaux habitants ou encore aux demandeurs de protection internationale. Lutter contre l'isolement passe notamment par la rencontre de l'autre et c'est pourquoi, nous mettrons en place des rencontres « thématiques » une fois par mois – hors juillet/août. Cela pourra prendre la forme d'un après-midi « goûter – jeux de cartes », une matinée « balade en forêt », une journée « cueillette des champignons » ou « atelier vannerie », etc. L'objectif est non seulement de permettre à ces personnes isolées de se rencontrer, mais aussi de les valoriser dans leurs compétences et de leur rappeler qu'elles peuvent être actrices de leur propre vie. En somme, redonner un sens à leur quotidien... et se rencontrer soi-même à nouveau, par la rencontre de l'autre. Ces rencontres seront tantôt autogérées, tantôt animées par des citoyens ou opérateurs externes spécialisés dans tel ou tel domaine. Nous pourrions également voir mis en place des ateliers intergénérationnels un mercredi après-midi avec l'Accueil Temps Libre par exemple. Tout en veillant à la bonne organisation de ces rencontres, celles-ci seront chapeautées, pour ce premier plan, par l'Asbl « L'amitié » d'Ebly afin de créer une émulation au niveau associatif local. Des partenariats avec d'autres comités sont à prévoir puisque ces dix rencontres annuelles connaîtront une décentralisation dans les différents villages de la commune ; tout ne se fera pas au sein du seul village d'Ebly.

Comme les années précédentes, des **économies d'échelle** au niveau de la Commune et du C.P.A.S. de Léglise sont menées :

Locaux de travail

Depuis avril 2019, le CPAS et la Commune partagent le même bâtiment.

- la Commune prend en charge les frais de chauffage et d'électricité.
- le serveur informatique est commun
- le central téléphonique est commun
- le papier
- les produits d'entretien
- le système de pointage est commun

Pendant les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment, la Commune a pu occuper la salle de réunion du CPAS pour diverses réunions.

Durant cette année 2020, année de crise sanitaire, le CPAS a également pu bénéficier de l'utilisation de la salle du Conseil Communal dans le cadre de réunions diverses afin de garantir la sécurité des participants (réunions du Conseil de l'Action Sociale, réunions d'équipes, activités PCS, ...)

Le personnel du CPAS peut occuper le réfectoire du personnel communal. L'endroit est suffisamment spacieux que pour accueillir les deux entités.

Il est incontestable que cette nouvelle proximité géographique renforce les synergies et les collaborations.

En matière de personnel :

- Le service travaux de la Commune est régulièrement sollicité par le CPAS notamment dans le cadre des menus travaux pour le service ILA, de l'aide apportée à l'association Saint-

Vincent de Paul et également de l'acheminement des vivres reçues du FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis).

- Le responsable informatique communal gère également l'installation et les dépannages du CPAS.
- Le CPAS cède à la Commune la totalité de ses points APE.
- Le rôle de conseiller en prévention est assuré par un agent communal pour le compte des deux entités. Suite à la démission de Mme Bauval, un recrutement est en cours. Dans l'attente, Mensura assure les missions légales, avec le soutien de Mme Antoine, employée communale.
- Le CPAS peut également compter sur le soutien d'un agent communal pour le traitement de ses marchés publics.
- Le Directeur financier partage son temps entre 2/3 temps pour la Commune et 1/3 temps pour le CPAS. Cela permet une collaboration accrue au quotidien.
- Le rôle de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD est assuré par un agent communal pour le compte des deux entités.

Dans le domaine des marchés publics :

- Le CPAS est inclus dans le marché communal relatif à la fourniture de gasoil de chauffage et dans celui relatif à l'entretien des chaudières et souhaite prolonger ces marchés conjoints ;
- La Commune et le CPAS ont réalisé un audit du portefeuille d'assurance et un nouveau marché public ensemble ;
- Les deux entités ont également adhéré au marché provincial en matière d'électricité ;
- Le CPAS a été inclus dans le dernier marché communal en matière d'emprunts ;
- Le CPAS bénéficie également du marché conclu par la Commune avec les services provinciaux techniques.
- La Commune et le CPAS ont souscrit à un fonds de pension commun pour la pension légale des mandataires communaux et du CPAS. Les cotisations sont prises en charge par la Commune.
- La Commune et le CPAS ont tous deux souscrit à un régime de pension complémentaire en faveur de leurs agents contractuels.

De manière systématique, la Commune intègre le CPAS dans ses marchés publics lorsque le CPAS en a un intérêt.

Dans le domaine de la gestion des situations d'urgence sur le territoire communal :

Chaque commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention communal tenu à jour et un fonctionnaire « Planu » est désigné. Parallèlement à ce plan, un PIPS (Plan d'Intervention PsychoSocial) est rédigé et tenu à jour par le coordinateur psychosocial et son suppléant, tous deux désignés par le CPAS.

Ces acteurs sont amenés à travailler en étroite collaboration afin de se conformer à la législation en vigueur et de rendre un service optimal à la population en cas de réquisition.

Une collaboration est également mise en place entre les coordinateurs psychosociaux et le service communication de l'AC par le biais de la transmission systématique des événements programmés sur le territoire communal et ce, de manière préventive.

Divers :

- Le bulletin communal et le site internet intègrent les informations du CPAS.
- Un véhicule communal est prêté au CPAS, un demi-jour semaine, pour compléter le service Dépa-mobile.
- Le plein de carburant de la Dépa-Mobile se réalise à la citerne communale.
- L'abonnement à la base de données Inforum est commun
- En 2020, le CPAS a adhéré à l'intercommunale IMIO et dispose maintenant de l'accès à un logiciel de gestion de ses délibérations. Outre les frais uniques de mise en œuvre des différentes séances, le CPAS bénéficie d'une réduction de 50% sur les frais de maintenance et hébergement car la Commune est en ordre d'utilisation ;
- Pour les visioconférences, une licence a été acquise pour l'utilisation du logiciel Webex, cette licence est utilisée par les deux entités.

POINT - 2 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 3 - Rapport prévu par l'art 1122-23 du CDLD – annexe au budget communal

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prescrit la réalisation d'un rapport annexe au budget;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport tel qu'annexé à cette délibération.

POINT - 4 - Budget communal 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du **27 Novembre 2020** ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites

organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 5 voix contre (groupe Pourquoi pas), d'approuver le budget communal à l'ordinaire ;

Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 5 voix contre (groupe Pourquoi pas), d'approuver le budget communal à l'extraordinaire ;

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

montants en euros	Tableau récapitulatif	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.835.007,06	4.139.632,00
Dépenses exercice proprement dit	9.829.473,90	4.416.906,14
Boni (ord) / Mali (extra) exercice proprement dit	5.533,16	- 277.274,14
Recettes exercices antérieurs	887.383,65	92.467,04
Dépenses exercices antérieurs	5.672,20	-
Prélèvements en recettes	-	277.274,14
Prélèvements en dépenses	263.176,97	-
Recettes globales	10.722.390,71	4.509.373,18
Dépenses globales	10.098.323,07	4.416.906,14
Boni (ord) / Boni (extra) global	624.067,64	92.467,04

montants en euros	Service ordinaire	
	Recettes	Dépenses
Budget	10.722.390,71	10.098.323,07
Soit à l'exercice propre, un excédent de		5.533,16
Soit à l'exercice global, un excédent de		624.067,64
montants en euros	Service extraordinaire	
	Recettes	Dépenses
Budget	4.509.373,18	4.416.906,14
Soit à l'exercice global, un excédent de		92.467,04

Art. 2.

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'au service comptable et au directeur financier.

Considérant la proposition de modification budgétaire du CPAS, présentant :

- à l'ordinaire, un total de recettes de 1.196.049,07 euros et de dépenses de 1.157.234,26 euros, avec une intervention communale de 400.000 euros ;
- à l'extraordinaire, un total de recettes et de dépenses de 91.550,00 € euros ;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire ;

Considérant les différents documents annexés ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification budgétaire n°1 du CPAS telle que présentée.

POINT - 6 - Approbation du budget 2021 du CPAS

Vu la note de politique générale de la Présidente du CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 30/11/2020 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

Vu les différents documents annexés ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2021 du CPAS (ordinaire et extraordinaire) tel que présenté séance tenante :

- A l'ordinaire, total des recettes de 1.166.252,41 euros et des dépenses de 1.162.177,27 euros avec une intervention communale de 400.000 euros ;

- A l'extraordinaire, total des recettes et des dépenses de 97.300,00 euros.

POINT - 7 - Décision ferme sur plan d'alignement - élargissement du domaine public pour équipements - Rue de la Ducasse, Vlessart - permis d'urbanisation Habitat +

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par HABITAT+ CONSTRUCTION (Chemin de la Terre Franche, 100 à 6840 Neufchâteau) ayant pour objet la création d'un permis d'urbanisation : création de 3 zones de construction pour 6 à 7 logements sur un bien sis rue de la Ducasse, Vlessart, à 6860 EGLISE et cadastré 6ème division, section A, n°161A-164-165 ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisation implique la modification de l'alignement de la voirie: cession gratuite au domaine public d'une superficie de 2a 48ca ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2020 :

"Considérant que le projet consiste à créer 6 à 7 terrains constructibles, avec modification de la rue de la Ducasse (élargissement du domaine public - chemin n°29 à l'Atlas des chemins) afin de déplacer une conduite d'égout existante située sur le terrain du projet vers la partie de terrain objet de la cession gratuite à côté de l'assiette de la voirie existante qui deviendra excédent de voirie ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 12/06/2020 au 13/07/2020 inclus conformément au CoDT et au Décret voirie ;

Considérant que le Décret voirie prévoit que le Conseil communal prend ensuite connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur la modification de voirie communale;

Considérant qu'un certain nombre de réclamations ont été reçues ainsi qu'un courrier de pétitions (voir PV de fin d'enquête publique ci-joint) ; que certaines réclamations portent sur la question de la voirie ou ses équipements (notamment le déplacement de l'égout et questions techniques);

Considérant que suite à ces réclamations, des avis techniques vont être sollicités afin de répondre adéquatement à ces remarques ;

Pour les motifs précités ;

Le Conseil communal, à l'unanimité de membres présents :

Art. 1: *marque son accord de principe sur l'application du Décret relatif à la voirie communale et l'incorporation future dans le domaine public communal par cession gratuite au profit de la Commune de Léglise ;*

Art. 2: *prend connaissance des résultats de l'enquête publique ;*

Art. 3: *mandate le Collège communal afin de mener à bien cette procédure, en application du Décret voirie dans le cadre du permis d'urbanisation;*

Art. 4: *statuera sur la modification de voirie communale avec accord définitif lorsque les questions relatives à la voirie reçues dans le cadre de l'enquête publique seront résolues."*

Vu la réunion de concertation organisée le 23/09/2020 à la salle des fêtes de Witry, en respect des mesures Covid-19 en vigueur à cette date ; que cette réunion avait un double objectif à savoir, l'application du Décret voirie ainsi qu'une réunion pour permettre aux riverains qui le souhaitent de poser leurs questions/réclamations à l'auteur de projet et au Collège communal; Considérant que l'invitation à cette réunion a été faite à tous les habitants et/ou propriétaires d'habitat dans le village ainsi qu'à toutes les personnes ayant émis une réclamation/objection dans le cadre de l'enquête publique;

Vu le PV de la réunion de concertation ci-joint, envoyé à toutes les personnes présentes ;

Considérant que la question de l'égouttage a été abordée notamment dans la réclamation de Mme Pierrard Catherine et par d'autres riverains :

Je m'inquiète également de voir que les égouts sont à proximité du ruisseau. En cas de problème, il pourrait être pollué.

le projet de déplacer la canalisation d'égout à proximité immédiate d'un cours d'eau protégé (le ruisseau de Vlessart) nous paraît particulièrement dangereux. Le risque de fuite d'eaux usées dans le ruisseau n'est sans doute pas négligeable et mérite d'être étudié par des experts indépendants.

En qualité de propriétaire de la parcelle 155 sise à la rue St Aubin à Vlessart, j'ai été informée par courrier qu'une demande de permis d'urbanisation avait été introduite par HABITAT + CONSTRUCTION ayant trait à un terrain sis rue de la Ducasse, Vlessart, à 6860 Léglise et cadastré Division 6, section A n° 161A-164-165..

Après consultation du projet et renseignements pris auprès de personnes compétentes, je m'oppose à ce projet en l'état actuel.

*Une augmentation importante du nombre d'habitations, et donc une augmentation substantielle du débit d'écoulement des eaux pluviales et usées me font craindre une incapacité d'absorption de celles-ci **par le réseau de canalisations d'égouttage existant ; pour rappel, ce dernier passant sur ma parcelle juste en amont du collecteur d'égouts.***

J'émet de grandes réserves sur la vétusté et la capacité de ces anciennes structures dans une situation totalement nouvelle.

De plus, certaines canalisations prévues dans le projet ont un tracé avec des angles marqués. L'égouttage dans de tels ouvrages est-il optimal ?

Il serait intéressant de consulter les documents relatifs aux travaux réalisés lors de la mise en place du plan d'égouttage, datant de plusieurs dizaines d'années. Ceux-ci donneraient sans aucun doute des renseignements précieux sur le type de travaux et

matériaux utilisés, les calculs de capacité d'absorption des eaux pluviales et usées en rapport avec le nombre d'usagers à cette époque, les raisons du tracé actuel des canalisations passant au milieu de propriétés privées (contraintes suivant la nature du sol ?...), les demandes et accords des propriétaires de cette époque pour le passage et la pose des conduites sur leurs biens, des actes officiels, notariés. Ces informations permettraient d'envisager la faisabilité du projet proposé.

En raison de ces différentes remarques, je demande, avant l'acceptation du permis d'urbanisation par la Commune, une étude approfondie de faisabilité et d'incidence de ce projet, avec une attention particulière pour le réseau d'égouttage et en prenant en considération la possibilité, dans un futur plus ou moins proche, d'un accroissement d'habitations et donc d'usagers sur le réseau d'écoulement des eaux de Vlessart.

Considérant la délibération du Collège communal du 30/07/2020 qui a souhaité solliciter l'avis technique d'IDELUX Eau pour répondre à ces questions; que l'avis d'IDELUX Eau :
"Dans le cadre de ce dossier, vous nous avez interrogés pour remettre avis.

En l'absence de note de dimensionnement du réseau qui sera posé, il nous est difficile de prendre position.

Comme convenu avec Christine Bouillon, c'est Habitat + Construction qui doit fournir la note de dimensionnement de l'égout afin de vérifier que :

- *la canalisation prévue sera capable de reprendre toutes les eaux de la partie amont du village ainsi que celles du projet ;*
- *le réseau en aval du projet est capable de reprendre les eaux du projet.*

IDELUX Eau est à votre disposition pour vérifier l'exactitude de cette note de dimensionnement.

Cette prestation est spécifique et ne pourra, dès lors, pas être couverte par la cotisation communale. Elle sera facturée sur base du time-report (95,86€/h)."

Considérant que la Commune de Léglise ne peut pas prendre en charge la réalisation d'une note de dimensionnement et une facture d'analyse technique liée à un projet de viabilisation d'un projet privé ; qu'il a donc été décidé que l'auteur de projet prendra à sa charge ces frais; Considérant que l'auteur de projet a réalisé une **étude hydrologique**; qu'elle a été reçue le 26/11/2020 et reprise ci-jointe;

Vu les plans adaptés suite aux réunions organisées avec le Collège communal et reçus le 26/11/2020 et repris ci-joint;

Considérant que la problématique de la canalisation existante et "vétuste" sur la parcelle de Mme PIERRARD a été solutionnée de la manière suivante: cette partie de conduite sera mise hors service et un nouveau tronçon sera réalisé en continuité du tronçon à réaliser dans la zone à céder ;

Considérant qu'au vu des nombreuses réclamations notamment sur l'impact du projet dans le centre du village et la volonté de créer un espace de convivialité à destination des habitants, un accord a été trouvé qui consiste en un certain nombre d'adaptations du projet ;

Considérant qu'en ce qui concerne la question de voirie, il est prévu un maximum de 6 logements au lieu de 7 initialement, ce qui diminuera le trafic notamment;

Considérant que le niveau des habitations à l'est du projet a été modifié afin d'éviter un ruissèlement d'eau éventuel vers l'ancienne école à savoir l'habitation n°12 rue Saint-Aubin; Considérant qu'une zone de convivialité pour la population a été négociée entre le Collège et l'auteur de projet, que cette zone fera l'objet d'une charge d'urbanisme dans le cadre de la délivrance du permis d'urbanisation via l'achat puis la cession du terrain à la Commune de Mme PIERRARD Catherine, cadastré 6ème Division section A n°155 d'une superficie de 4a 79ca ; que cette parcelle située rue Saint-Aubin sera reliée à la rue de la ducasse côté ouest par un accès piéton via une cession de partie de parcelle de 1a 46ca comme reprise sur le plan, à la Commune; que ces 2 nouvelles zones à céder ne font pas partie de l'application du Décret

voirie à ce stade; qu'en cas de délivrance du permis ces zones feront partie du domaine privé communal dans un premier temps ;

Considérant que cette charge d'urbanisme permettra de contribuer à atténuer les impacts collectifs du projet et de le faire participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Vlessart en captant une partie de la plus-value foncière du projet ;

Considérant que le Conseil communal se prononce sur la question de voirie conformément au Décret voirie ;

Pour les motifs précités ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1: de reprendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Art. 2: de marquer son accord sur l'application du Décret relatif à la voirie communale ;

Art. 3: de marquer son accord sur l'élargissement du domaine public communal (chemin n°29) et ses équipements et de prévoir l'incorporation de la superficie de 2a 48ca dans le domaine public communal par cession gratuite au profit de la Commune de

Léglise conformément au plan dressé par le géomètre, Bureau Rossignol daté du 11/05/2020 ;

Art. 4: de reconnaître l'utilité publique de la cession;

Art. 5: de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure, en application du Décret voirie dans le cadre du permis d'urbanisation.

POINT - 8 - Avis de principe sur achat d'une partie du domaine SNCB au droit de la salle de Mellier

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande émanant de l'Association des seniors actifs de disposer d'un local annexe de stockage pour la salle de village sis Rue de la Gare, Mellier à 6860 LEGLISE;

Considérant la demande émanant de l'Administration communale aux fins d'acquérir une partie de bien située au côté droit de l'ancienne gare de Mellier, attenante aux parcelles cadastrées 4ème division, section C n°385/2B, 385/2C et 385/2D ;

Considérant que selon les plans du site, ladite parcelle appartient à la SNCB ;

Considérant les derniers échanges avec les services de la SNCB; qu'il en ressort qu'ils peuvent envisager de vendre une partie de leur parcelle telle que reprise en couleur verte sur le plan ci-joint; que cette partie présente une superficie d'environ 500m²;

Considérant que les ventes de biens appartenant à la SNCB doivent se faire en respectant les principes de bonnes administrations que sont la mise en publicité, la transparence, l'équité...;

Pour les motifs précités ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1: de marquer son accord de principe sur l'achat d'une partie du domaine de la SNCB au côté droit de l'ancienne gare de Mellier, attenante aux parcelles cadastrées 4ème division, section C n°385/2B, 385/2C et 385/2D ;

Art. 2: de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 9 - Adaptation des loyers des chasses communales impactées par la PPA, saison 2020-2021

Vu les baux de chasse en cours et les cahiers des charges régissant les territoires appartenant à la Commune de Léglise;

Attendu que les mesures prises dans le cadre de la "Peste porcine africaine" impactent directement certains territoires communaux;

Attendu que certains locataires se sont déjà manifestés afin de solliciter la Commune pour prendre des mesures afin de réduire les charges financières liées à ces baux;

Attendu dès lors qu'il convient de considérer les mesures prises par la Région wallonne afin d'éradiquer la maladie de la peste porcine;

Attendu que les modalités en zones "noyaux" et en zones "tampons" interdisent totalement la pratique de la chasse quel qu'en soit le mode et qu'en zones "d'observations renforcées" seule la chasse à l'affût et à l'approche, ainsi que les battues silencieuses sont autorisées;

Attendu que la période de chasse s'étend principalement du 1er octobre au 31 décembre de chaque année civile;

Vu la circulaire du 14.08.2019 rédigée par le Service Public de Wallonie, Direction du DNF à Namur relative aux mesures prises dans les forêts domaniales concernées par cette problématique et déterminant des taux de réduction des baux de chasses en fonction de leur situation;

Vu la nouvelle circulaire du Ministre relative aux nouvelles règles et dénominations des zones pouvant être concernées;

Attendu qu'aucune amélioration n'a été apportée aux conditions fixées antérieurement;

Attendu que la période principale concernée s'étend du 1er octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020;

Le Conseil communal, par 12 voix pour et 5 voix contre (groupe Pourquoi pas),

décide de prendre les mesures suivantes afin d'adapter les loyers des chasses impactées par la "Peste porcine africaine" pour la saison cynégétique 2020-2021:

Appliquer 3 tranches possibles de réduction, de 25% chacune (absence de sanglier, absence de cervidés, et interdiction de battue)

1° En zones d'observation renforcée et de vigilance (battues autorisées):

- réduction de 25% si présence de cervidés
- réduction de 50% si pas de cervidés

2° En zones infectées "noyau ou tampon" (uniquement chasse à l'affût):

- réduction de 50% si présence de cervidés
- réduction de 75% si pas de cervidés

Une réévaluation sera faite pour les saisons cynégétiques suivantes.

Le Collège communal considèrera les données précédentes relatives à la saison 2019-2020 comme référence en ce qui concerne les différentes contenances impactées par lot et la présence ou non de cervidés à considérer pour chaque lot concerné.

POINT - 10 - Approbation du cahier des charges pour les missions de coordination sécurité santé 2021 et 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-JM-12-SE relatif au marché "Missions de coordination sécurité santé 2021 et 2022" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux différents articles qui seront concernés par ces missions ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-JM-12-SE et le montant estimé du marché "Missions de coordination sécurité santé 2021 et 2022", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différents articles concernés.

POINT - 11 - Approbation du cahier des charges pour les missions PEB pour les exercices 2021 et 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-JM-11-SE relatif au marché "Missions PEB - Exercices 2021 et 2022" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront prévus aux différents articles concernés par ces missions;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-JM-11-SE et le montant estimé du marché "Missions PEB - Exercices 2021 et 2022", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits aux différents articles qui seront concernés par ces missions.

POINT - 12 - Bail d'entretien 2020 des cours d'eau de 2ème catégorie Semois-Chiers – approbation du csch et conditions

Vu la possibilité d'obtenir un subside d'un montant de 6818 euros auprès de la Province de Luxembourg dans le cadre de l'entretien des cours d'eau;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2019 approuvant le principe de solliciter cette subvention;

Vu le cahier spécial des charges transmis par le STP;

Vu le rapport du Collège provincial,

Considérant que les travaux liés au subside sont gérés par la STP via un marché commun réalisés et suivi par leurs soins;

Considérant qu'il subsiste un solde estimé à 11.900,35 euros à charge de la Commune de Léglise;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

art. 1 : Le cahier spécial des charges et les conditions relatives au marché du bail d'entretien 2020 est approuvé;

art. 2 : La dépense estimée à 11.900,35 euros sera imputée sur l'article 482/735-55 (20200049).

POINT - 13 - Répétition du marché d'emprunts pour le financement des projets extraordinaires 2020

Vu la décision du Conseil communal du 30 octobre 2019 approuvant le marché des emprunts 2019;

Considérant la faculté de reporter 3 fois ce marché conformément à l'article 2 du cahier spécial des charges;

Considérant les montants à emprunter:

- 835.165,70 euros à 20 ans
- 659.560,48 euros à 30 ans

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1 : de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires avec Belfius selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 30 octobre 2019;

Art 2 : de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

MONTANTS	DUREE
Pour l'Administration communale:	
659.560,48 euros	30 ans
et	
835.165,70 euros	20 ans

POINT - 14 - Ordonnance de police relative à l'interdiction des feux d'artifice

Vu la délibération de Conseil communal du 26 février 2020, votant à l'unanimité des membres présents la décision suivante : "L'usage des pétards et feux d'artifice est interdit sur la commune de Léglise, et ce, tant lors des réveillons que tout au long de l'année";

Vu la délibération du Conseil communal du 05 novembre 2020 relative à l'approbation du Règlement général de police 2020 à compléter d'une ordonnance du Bourgmestre pour interdire ces tirs de feu d'artifice et pétards sur l'ensemble du territoire communal;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre, présentée en annexe.

POINT - 15 - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ores Assets

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

D'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle**

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Vu la tenue du Conseil communal le 16 décembre 2020, la délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune sera transmise au Secrétariat d'ORES Assets le 17 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

POINT - 16 - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Sofilux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 27 octobre 2020 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 – année 2021
2. Augmentation des subsides à TVLux pour l'année 2020

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal décide :

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale SOFILUX :

Point 1 – Evaluation du plan stratégique 2020-2022 – année 2021, **à l'unanimité des membres présents,**

Point 2 – Augmentation des subsides à TVLux pour l’année 2020, à l’unanimité des membres présents,

Dispositions relatives à l’augmentation des subsides telles que définies :

- Le maintien de l’octroi d’un subside de 1,50€ par habitant. Ce montant pourrait être inclus dans nos statuts.
- L’octroi de 1€ supplémentaire par habitant pour l’année 2020.
- Pour les années futures, toute demande sera conditionnée comme suit :
- Présentation de la part de Tvlux de la situation financière et du plan stratégique à notre Conseil d’administration. Ce même Conseil jugera de l’opportunité de l’attribution de ce supplément.
- Ce complément reste conditionné au fait que, même si le point 1 correspond à notre attente, il sera tenu compte des moyens financiers de notre intercommunale afin de ne pas hypothéquer les dividendes revenant à nos associés communaux.

- En raison de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT - 17 - Désignation d'un administrateur à l' AIS (Agence Immobilière Sociale)

Considérant notre adhésion à l'Agence Immobilière Sociale;

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2019 désignant Myriam Poncelet comme représentante communale à l'AG de l' AIS;

Considérant qu'il y a lieu à présent de désigner un représentant au Conseil d'administration, sur base de la règle proportionnelle (clé d'Hondt) ci-annoncée :

	COMMUNE	CPAS
LEGLISE	CDH	PS

Le Conseil communal décide, à bulletin secret, par 15 voix pour et deux votes nuls, de désigner Myriam Poncelet comme représentante communale au Comité d'administration de l'Agence Immobilière Sociale.

POINT - 18 - Retour sur les décisions prises par l’autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance de la décision suivante, prise par l’autorité de tutelle :

- en date du 30 octobre 2020 :

- approbation de la taxe sur les écrits publicitaires non-adressés 2021.

POINT - 19 - Questions d'actualité

E. Gillet - Pourquoi ne pas mettre le nom des accueillantes autonomes dans la revue communale de l'accueil temps libre ? Les accueillantes autonomes sont répertoriées et leurs coordonnées communiquées par le crèche lorsqu'il n'est pas possible d'accueillir un enfant dans notre crèche (S. Huberty).

E. Gillet - Les langes devront prochainement être jetés dans la zone grise du duo-bac. Quel impact sur la facture des accueillantes autonomes ? Les accueillantes autonomes bénéficient d'un tarif préférentiel suivant règlement adopté par le Conseil (S. Gustin).

O. Lamby - Fait part d'un appel à candidatures proposé par la S.N.C.B pour les produits locaux.

O. Lamby - S'interroge sur le déversement d'eaux usées à Les Fossés, dans une réserve naturelle. Il s'agit de travaux du SPW, qui ne modifient pas le dispositif actuel, il s'agit du remplacement d'un tuyau existant (P. Gascard).

E. Gontier - Suite donnée à la vitre cassée de la "Fontainette" à Assenois. Sécurisation a été effectuée, la vitre est commandée et sera placée dès réception (P. Gascard).

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY